

MAIRIE
DE
LONS-LE-SAUNIER
CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT
DU JURA



Le Maire de la Ville de Lons-le-Saunier

Arrêté P. 2026-014

Objet :

DÉLÉGATION DE FONCTIONS

à Madame Emily MINAUD

- VU les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions sous sa surveillance et sa responsabilité,

- VU la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 au cours de laquelle le nombre des Adjointes au Maire a été fixé à 9 et il a été procédé à l'installation de Mme **Emily MINAUD, 5ème Adjointe,**

- CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme Emily MINAUD,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à **Madame Emily MINAUD, 5ème Adjointe,** pour les affaires relevant des aménagements urbains, travaux, et valorisation du patrimoine.

Article 2 : **Madame Emily MINAUD** aura pour charge l'ensemble des délégations de signature relative aux actes, arrêtés, correspondances, conventions et notamment pour :

- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme
- Les attestations de non contestation et de contestation de la conformité des travaux
- Les certificats d'urbanisme
- Les notifications de prorogations des autorisations d'urbanisme
- Les DIA et les DCC
- Les courriers relatifs aux contentieux d'urbanisme
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions à la réglementation d'urbanisme et les courriers relatifs aux contentieux
- Les autorisations et déclarations liées aux enseignes, pré-enseignes et publicité et demandes de pièces
- Les avis et arrêtés liés aux commissions de sécurité et d'accessibilité (ouverture, fermeture, poursuite d'exploitation des ERP)
- Les participations aux commissions et visites de sécurité
- Les arrêtés temporaires de travaux, permission de voirie, de réseaux et d'occupation du domaine public
- Les formalités d'alignement et les documents d'arpentage, les procès-verbaux de division
- L'entretien du patrimoine bâti et non bâti de la Commune,
- Les marchés publics de performance énergétique,
- L'entretien des espaces verts.
- L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine
- Les courriers liés aux nuisances (sonores, olfactives, végétation, etc.) et aux situations de mise en sécurité (chutes de tuiles, cheminées, crépi, etc.). sécurité et salubrité publique

Agence de réception - Ministère de l'Intérieur

039-215903008-20260417-2026-014-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

L'Adjointe assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à son domaine de compétence.

Monsieur le Maire conserve l'autorité sur le personnel des services et l'engagement des dépenses.

Article 3 : La présente délégation est donnée pour la durée du mandat municipal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs. En outre, une ampliation sera adressée au chef du service de gestion comptable.

Signature de Mme MINAUD :

Paraphe :

EM



Lons-le-Saunier, le 17 avril 2026

Le Maire,

Cyrille BRERO

Les litiges concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213903008-20260417-2026-014-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026